

Christian Dior

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MARDI 1^{ER} DÉCEMBRE 2015
15 H 30

AVIS DE CONVOCATION

Carrousel du Louvre
99 rue de Rivoli à Paris (1^{er})

Accueil des actionnaires à partir de 14 h 00

Tout actionnaire se présentant après
15 h 40 pourra assister à l'Assemblée générale
mais ne pourra pas voter.

L'Assemblée générale ne sera pas suivie d'un cocktail.

Sommaire

Avis de convocation	2
Modalités de participation	4
Organes de direction et de contrôle	6
Groupe Christian Dior – Chiffres clés	7
Groupe Christian Dior – Exposé sommaire	8
Informations relatives à la société Christian Dior	11
Présentation des résolutions	13
Texte des résolutions	15
Demande d’envoi des documents et renseignements	21

Avis de convocation

Les actionnaires de la société Christian Dior sont convoqués **au Carrousel du Louvre**, 99 rue de Rivoli à Paris (75001), le **mardi 1^{er} décembre 2015 à 15 heures 30**, en **Assemblée générale mixte**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2015 ;
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2015 ;
- approbation des conventions réglementées ;
- affectation et répartition du résultat ;
- affectation de la fraction de la réserve légale devenue disponible au compte réserve facultative ;
- renouvellement de mandats d'Administrateur ;
- nomination de censeurs ;
- rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société ;
- autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse ;
- autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit du personnel salarié et des dirigeants du Groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- modification des articles 13 (Pouvoirs du Conseil d'administration), 17 (Assemblées générales-participation) et 24 (Exercice social) des statuts.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Pour pouvoir participer, voter par correspondance ou se faire représenter, à cette Assemblée,

- les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 27 novembre 2015 ; ils n'ont aucune formalité de dépôt à accomplir et seront admis sur simple justification de leur identité ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire à la date ci-dessus en faisant parvenir à **Christian Dior SE c/o LVMH – Service Actionnaires - 22 avenue Montaigne - 75382 Paris Cedex 08** une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français. Cette attestation est annexée au formulaire unique ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par un intermédiaire inscrit. Une attestation de participation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 27 novembre 2015.

Une formule unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressée à tous les actionnaires nominatifs. Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres. Leur demande devra être formulée par écrit et parvenir au siège social de la Société six jours au moins avant la date de réunion, soit le 25 novembre 2015 au plus tard.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à Christian Dior SE à l'adresse ci-dessus le 28 novembre 2015 au plus tard.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, le formulaire de désignation du mandataire peut être adressé par voie électronique en envoyant un mail à l'adresse suivante : service-actionnaires@christiandior.fr. Pour les actionnaires au porteur, il doit être accompagné de l'attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

Les actionnaires qui auront envoyé un pouvoir, un formulaire de vote par correspondance ou une demande de carte d'admission ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

En cas de retour d'un formulaire par un intermédiaire inscrit, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité des votants.

Conformément aux dispositions du point II de l'article L. 225-126 du Code de commerce, sont privées du droit de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées au point I dudit article qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 25 novembre 2015 inclus. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

Modalités de participation

POUR POUVOIR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE, IL EST INDISPENSABLE D'ÊTRE EN POSSESSION D'UNE CARTE D'ADMISSION.

Cette carte vous sera délivrée dans les conditions suivantes :

Si vous détenez des actions au nominatif :

Vous n'avez aucune démarche à effectuer, votre carte d'admission est jointe à la présente convocation. Il vous suffira de la présenter à l'accueil le jour de l'Assemblée.

Si vous détenez des actions au porteur :

Vous devez faire une demande de carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres. Celui-ci nous fera parvenir une attestation de participation constatant la propriété de vos titres et nous vous adresserons directement votre carte d'admission.

Afin de recevoir votre carte en temps utile, nous vous recommandons de faire votre demande le plus tôt possible.

Le jour de l'Assemblée :

Tout actionnaire devra justifier de sa qualité et de son identité lors des formalités d'émargement.

Un actionnaire qui a exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

POUR FACILITER LE BON DEROULEMENT DE LA RÉUNION, NOUS VOUS REMERCIONS :

- de vous présenter à l'avance muni de votre carte d'admission et d'une pièce d'identité pour signer la feuille de présence ;
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le boîtier de vote qui vous aura été remis lors de la signature de la feuille de présence.

La carte d'admission est strictement personnelle et ne peut être cédée. Elle ne permet pas l'accès à une personne accompagnatrice.

VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?

3 options vous sont offertes. Vous ne devez en choisir qu'une seule.

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT, COCHEZ LA CASE 1

En donnant pouvoir au Président, vous lui demandez de voter à votre place. Pour ce faire, ne portez aucune autre indication sur le formulaire de vote joint à cette convocation que la date et votre signature au bas du formulaire.

VOUS VOUS FAITES REPRÉSENTER, COCHEZ LA CASE 3

Il vous suffit de cocher la case 3 et de préciser l'identité de la personne qui vous représentera. Cette personne peut être toute personne physique ou morale de votre choix. Cette personne (ou son représentant si vous désignez une personne morale) devra justifier de son identité lors de l'émargement. Dater et signez au bas du formulaire.

Christian Dior
Société Européenne au capital de EUR 361 015 032,00
 Siège Social : 30 avenue Montaigne - 75008 PARIS
 882 110 987 RCS PARIS

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION
MAIL-IN VOTING FORM OR PROXY FORM

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 1^{ER} DECEMBRE 2015
COMBINED ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF DECEMBER 1st, 2015

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
(cf. verso) - (see reverse)

J'exprime mon choix en noircissant une case par résolution / I express my choice by shading one box by resolution

PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉES OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF DIRECTORS

<small>Agrés par l'Organe de Direction / Approved by the Board of Directors</small>										<small>Non agrés / Not approved</small>		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
<small>Oui/Yes</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<small>Non/No</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<small>Abs./Abs.</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	11	12	15	14	15	16	17	18	19	20	C	D
<small>Oui/Yes</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<small>Non/No</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<small>Abs./Abs.</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21	22	25	24	25	26	27	28	29	30	E	F
<small>Oui/Yes</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<small>Non/No</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<small>Abs./Abs.</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
<small>Oui/Yes</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<small>Non/No</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<small>Abs./Abs.</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J
<small>Oui/Yes</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<small>Non/No</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<small>Abs./Abs.</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom / I appoint the Chairman as my proxy to vote on my behalf

Je m'abstiens / I abstain from voting

Je donne procuration (cf. verso) à M. ou Mme, Raison Sociale

I appoint (see reverse) Mr or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf

1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT et l'autorise à voter en mon nom (cf. verso)
I hereby give my proxy to the Chairman of the meeting (see reverse)

3 JE DONNE POUVOIR À (cf. verso)
I hereby appoint (see reverse)

M. ou Mme, Raison sociale
Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse - Address

Attention
 Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre teneur de compte pour validation.

Caution
 If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian Bank.

<small>Actions nominatives</small> <small>Registered shares</small>		<small>Actions au porteur</small> <small>Bearer shares</small>	<small>Actions au porteur</small> <small>Bearer shares</small>	<small>Actions au porteur</small> <small>Bearer shares</small>
<small>Vote simple</small> <small>Single voting right</small>	<small>Vote simple</small> <small>Single voting right</small>			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à la Société le 28 novembre 2015
 To be returned before: November 27, 2015

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE, COCHEZ LA CASE 2

VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE, COCHEZ LA CASE 2

Les cases correspondent aux résolutions proposées pages 15 et suivantes. Pour chacune des 15 résolutions soumises au vote, noircissez la case correspondant à votre choix (oui/non/abstention). Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'administration, noircissez les cases de votre choix. Pour les amendements ou résolutions nouvelles, cochez la case correspondant au mode de vote choisi. Dater et signez au bas du formulaire.

Nous vous rappelons que les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Retournez ce formulaire avant le 28 novembre 2015 à :
Christian Dior c/o LVMH – Service Actionnaires
22 avenue Montaigne – 75382 Paris Cedex 08.

Assemblée générale mixte du 1^{er} décembre 2015 - Avis de convocation

5

Organes de direction et de contrôle (*)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bernard ARNAULT ^(a)
Président du Conseil d'administration

Eric GUERLAIN ^(c)
Vice-Président

Sidney TOLEDANO ^(a)
Directeur général

Delphine ARNAULT ^(b)

Hélène DESMARAIS ^{(b)(c)}

Renaud DONNEDIEU de VABRES ^(c)

Sécolène GALLIENNE ^(c)

Pierre GODÉ

Christian de LABRIFFE ^(c)

CENSEURS

Denis DALIBOT ^(b)

M. Jaime de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA ^(b)

MANDATS D'ADMINISTRATEUR À RENOUELER

Mme Delphine ARNAULT
(née le 4 avril 1975)

Date de première nomination : 5 avril 2012
Principale fonction : Directrice générale adjointe
de Louis Vuitton

Mme Hélène DESMARAIS
(née le 7 juin 1955)

Date de première nomination : 5 avril 2012
Principale fonction : Présidente du Centre
d'Entreprises et d'Innovation de Montréal (Canada)

COMITÉ D'AUDIT DE LA PERFORMANCE

Christian de LABRIFFE ^(c)
Président

Renaud DONNEDIEU de VABRES ^(c)

Eric GUERLAIN ^(c)

COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Eric GUERLAIN ^(c)
Président

Hélène DESMARAIS ^(c)

Christian de LABRIFFE ^(c)

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ERNST & YOUNG et Autres
représenté par Jeanne Boillet et Benoit Schumacher

MAZARS
représenté par Denis Grison

NOMINATION DE CENSEURS

M. Denis DALIBOT
(né le 15 novembre 1945)

Date de première nomination au sein du Conseil
d'administration : 17 mai 2000

M. Jaime de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA
(né le 7 avril 1965)

Date de première nomination au sein
du Conseil d'administration : 11 mai 2006

(*) Sous réserve des décisions de l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2015.

(a) Depuis le 15 octobre 2015.

(b) Nomination/renouvellement proposé à l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2015.

(c) Personnalité indépendante.

Groupe Christian Dior – Chiffres clés

Principales données consolidées

<i>(en millions d'euros et en %)</i>	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 ⁽¹⁾ (12 mois)	30 juin 2013 ⁽¹⁾ (2 mois)
Ventes	35 081	30 867	4 750
Résultat opérationnel courant	6 296	6 051	882
Résultat net	6 165 ^(a)	3 892	566
Résultat net, part du Groupe	2 378	1 425	216
Capacité d'autofinancement générée par l'activité ^(b)	7 611	7 472	1 067
Investissements d'exploitation issus de la variation de trésorerie	1 947	1 953	334
Variation de la trésorerie issue des opérations et investissements d'exploitation (cash-flow disponible)	3 481	2 537	12
Capitaux propres ^(c)	26 320	30 337	28 106
Dette financière nette ^(d)	7 478	7 920	6 277
Ratio Dette financière nette/Capitaux propres	28 %	26 %	22 %

Données par action

<i>(en euros)</i>	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 (12 mois)	30 juin 2013 (2 mois)
Résultats consolidés par action			
Résultat net, part du Groupe	13,29 ^(e)	7,97	1,21
Résultat net, part du Groupe après dilution	13,18 ^(e)	7,90	1,20
Dividende par action			
Distributions exceptionnelles en nature sous forme d'actions Hermès	4,20 ^(f)	11,67 ^(f)	-
Acompte en numéraire	1,25	1,20	-
Solde en numéraire	1,95	1,90	-
Montant brut global en numéraire versé au titre de l'exercice^(f)	3,20^(g)	3,10^(h)	-

Informations par groupe d'activités

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 ⁽¹⁾ (12 mois)	30 juin 2013 ⁽¹⁾ (2 mois)
Ventes par groupe d'activités			
Christian Dior Couture	1 765	1 501	237
Vins et Spiritueux	4 226	4 055	541
Mode et Maroquinerie	11 731	10 202	1 599
Parfums et Cosmétiques	4 236	3 752	552
Montres et Joaillerie	3 068	2 688	453
Distribution sélective	10 443	9 087	1 398
Autres activités et éliminations	(388)	(418)	(30)
TOTAL	35 081	30 867	4 750
Résultat opérationnel courant par groupe d'activités			
Christian Dior Couture	226	187	35
Vins et Spiritueux	1 168	1 289	134
Mode et Maroquinerie	3 363	3 129	516
Parfums et Cosmétiques	459	418	34
Montres et Joaillerie	381	319	70
Distribution sélective	912	894	122
Autres activités et éliminations	(213)	(185)	(29)
TOTAL	6 296	6 051	882

(a) Dont 2 623 millions d'euros résultant des distributions de titres Hermès.

(b) Avant paiement de l'impôt et des frais financiers.

(c) Y compris intérêts minoritaires.

(d) Hors engagements d'achat de titres de minoritaires, classés en Autres passifs non courants, voir Note 18.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(e) Dont 6,07 euros par action avant dilution (6,01 euros par action après dilution) résultant des distributions de titres Hermès.

(f) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(g) Pour l'exercice clos le 30 juin 2015, montant proposé à l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2015.

(h) Pour l'exercice clos le 30 juin 2014.

(i) Distribution de réserves et de primes d'émission en vertu de la septième résolution de l'Assemblée générale du 9 décembre 2014.

(j) Acompte sur dividende exceptionnel en nature.

(1) Les états financiers aux 30 juin 2014 et 30 juin 2013 ont été retraités des effets de l'application d'IFRS 11 Partenariats, rétrospectivement au 1^{er} mai 2013. Voir Note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Groupe Christian Dior – Exposé sommaire

1. Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros, sauf résultats par action)</i>	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014⁽¹⁾ (12 mois)	30 juin 2013⁽¹⁾ (2 mois)
Ventes	35 081	30 867	4 750
Coût des ventes	(12 307)	(10 558)	(1 631)
Marge brute	22 774	20 309	3 119
Charges commerciales	(13 828)	(11 884)	(1 846)
Charges administratives	(2 647)	(2 365)	(388)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	(3)	(9)	(3)
Résultat opérationnel courant	6 296	6 051	882
Autres produits et charges opérationnels	(298)	(153)	(21)
Résultat opérationnel	5 998	5 898	861
Coût de la dette financière nette	(164)	(148)	(34)
Autres produits et charges financiers	2 849	(83)	3
Résultat financier	2 685	(231)	(31)
Impôts sur les bénéfices	(2 518)	(1 775)	(264)
Résultat net avant part des minoritaires	6 165	3 892	566
Part des minoritaires	3 787	2 467	350
Résultat net, part du Groupe	2 378	1 425	216
Résultat net, part du Groupe par action (en euros)	13,29	7,97	1,21
Nombre d'actions retenu pour le calcul	178 928 184	178 762 207	178 673 923
Résultat net, part du Groupe par action après dilution (en euros)	13,18	7,90	1,20
Nombre d'actions retenu pour le calcul	179 684 869	179 594 235	179 724 966

(1) Les états financiers aux 30 juin 2014 et 30 juin 2013 ont été retraités des effets de l'application d'IFRS 11 Partenariats, rétrospectivement au 1er mai 2013. Voir Note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

2. Commentaires sur l'activité

Les ventes de l'exercice clos le 30 juin 2015 du groupe Christian Dior s'élèvent à 35 081 millions d'euros.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 6 296 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes s'élève à 18 %.

Le résultat net consolidé s'établit à 6 165 millions d'euros. Le résultat net consolidé, part du Groupe s'élève à 2 378 millions d'euros.

2.1. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les principaux éléments financiers de l'exercice 2014/2015 s'établissent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 ^(a) (12 mois)
Ventes	35 081	30 867
Résultat opérationnel courant	6 296	6 051
Résultat opérationnel	5 998	5 898
Résultat net	6 165	3 892
Dont part du Groupe	2 378	1 425

2.2. ÉVOLUTION PAR GROUPE D'ACTIVITÉS

Ventes <i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2015		30 juin 2014 ^(a)	
	(12 mois)	%	(12 mois)	%
Christian Dior Couture	1 765	5	1 501	5
Vins et Spiritueux	4 226	12	4 055	13
Mode et Maroquinerie	11 731	33	10 202	33
Parfums et Cosmétiques	4 236	12	3 752	12
Montres et Joaillerie	3 068	9	2 688	9
Distribution sélective	10 443	30	9 087	29
Autres activités et éliminations	(388)	-	(418)	-
TOTAL	35 081	100	30 867	100

(a) Les états financiers au 30 juin 2014 ont été retraités des effets de l'application d'IFRS 11 Partenariats.

Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)	30 juin 2015 (12 mois)	30 juin 2014 ^(a) (12 mois)
Christian Dior Couture	226	187
Vins et Spiritueux	1 168	1 289
Mode et Maroquinerie	3 363	3 129
Parfums et Cosmétiques	459	418
Montres et Joaillerie	381	319
Distribution sélective	912	894
Autres activités et éliminations	(213)	(185)
TOTAL	6 296	6 051

(a) Les états financiers au 30 juin 2014 ont été retraités des effets de l'application d'IFRS 11 Partenariats.

Par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2014, l'évolution des ventes des groupes d'activités est la suivante :

Christian Dior Couture

Les ventes de Christian Dior Couture sont en croissance de 18 % à taux courants et de 10 % à taux constants. Les ventes au détail et divers ont progressé de 19 % à taux courants et de 12 % à taux constants. Cette croissance soutenue, réalisée dans un marché moins dynamique, concerne l'ensemble des zones géographiques.

Vins et Spiritueux

Les ventes du groupe d'activités Vins et Spiritueux sont en hausse de 4 % à taux de change courants. Impactées par un effet de change positif de 5 points, les ventes du groupe d'activités sont en baisse de 1 % à taux de change et périmètre comparables. Cette performance est essentiellement tirée par la progression des volumes. La demande est toujours très dynamique aux États-Unis et en Europe, la Chine reste le deuxième marché du groupe d'activités Vins et Spiritueux.

Mode et Maroquinerie

La croissance organique des ventes de Mode et Maroquinerie est de 4 % et de 15 % en données publiées. La performance de ce groupe d'activités bénéficie toujours de la progression de Louis Vuitton. Fendi, Céline, Kenzo, Givenchy et Berluti confirment leur potentiel de forte croissance au 30 juin 2015.

Parfums et Cosmétiques

Les ventes des Parfums et Cosmétiques sont en hausse de 7 % à taux de change et périmètre comparables et de 13 % en données publiées. Toutes les marques ont enregistré de bonnes performances. Ces performances confirment l'efficacité de la stratégie de valeur fermement maintenue par les marques du Groupe face aux tensions concurrentielles engendrées sur les marchés par la crise économique. Le groupe d'activités Parfums et Cosmétiques a sensiblement augmenté son chiffre d'affaires aux États-Unis et en Asie, notamment en Chine.

Montres et Joaillerie

Les ventes du groupe d'activités Montres et Joaillerie sont en hausse de 7 % à taux de change et périmètre comparables et de 14 % en données publiées. Ce groupe d'activités bénéficie du très fort dynamisme de Bvlgari partout dans le monde ainsi que des très belles performances de Chaumet et Hublot. L'Europe et le Japon constituent, pour l'ensemble des marques, les zones les plus dynamiques.

Distribution sélective

La croissance publiée des ventes des activités de Distribution sélective est de 15 % et de 6 % à taux de change et périmètre comparables. Cette performance est tirée par Sephora dont les ventes progressent très sensiblement dans toutes les régions du monde.

Informations relatives à la société Christian Dior

1. Résultat de la société Christian Dior

Le résultat de la société Christian Dior se compose essentiellement de revenus de dividendes liés à sa participation indirecte dans LVMH ; il est réduit par les charges financières afférentes au financement de la Société.

Le résultat net au 30 juin 2015 s'établit à 3 414 393 milliers d'euros. Il est particulièrement élevé du fait des distributions exceptionnelles en nature sous forme d'actions Hermès International réalisées par LVMH, puis par Financière Jean Goujon.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer le montant brut du dividende en numéraire à 3,20 euros

par action au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015. Un acompte sur dividende en numéraire de 1,25 euro par action ayant été distribué le 23 avril 2015, le solde est de 1,95 euro ; celui-ci sera mis en paiement le 15 décembre 2015.

Le 17 décembre 2014, un acompte sur dividende exceptionnel en nature, de trois (3) actions Hermès International pour deux cents (200) actions Christian Dior détenues, a été mis en paiement. Le montant de cet acompte sur dividende représentait 4,20150 euros par action Christian Dior.

2. Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

<i>(en milliers d'euros)</i>	30 avril 2012 (4 mois)	30 avril 2013 (12 mois)	30 juin 2013 (2 mois)	30 juin 2014 (12 mois)	30 juin 2015 (12 mois)
1. Capital					
Montant du capital social	363 454	363 454	363 454	363 454	361 015
Nombre d'actions ordinaires existantes	181 727 048	181 727 048	181 727 048	181 727 048	180 507 516
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	135	-	-	-
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	321 101	505 815	17 079	566 505	3 421 585
(Produit)/charge d'impôts sur les bénéfices	11 175	(13 112)	(2 896)	(5 964)	7 483
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	311 413	507 456	18 290	575 576	3 414 393
Résultat distribué ^(a)	199 900	527 008	-	563 354	1 329 183
3. Résultat par action <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	1,71	2,86	0,11	3,15	18,91
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions)	1,71	2,79	0,10	3,17	18,92
Dividende brut en numéraire distribué à chaque action ^(b)	1,10	2,90	-	3,10 ^(c)	3,20 ^(d)
4. Personnel					
Effectif moyen <i>(en nombre)</i>	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale ^(e)	1 114	4 073	(68)	14 999	26 639
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	338	53	1	741	1 171

(a) Montant de la distribution résultant de la résolution de l'Assemblée générale, avant effet des actions Christian Dior auto-détenues à la date de distribution. Pour l'exercice clos le 30 juin 2015, montant proposé à l'Assemblée générale du 1^{er} décembre 2015.

(b) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(c) Le 17 décembre 2014, il a été procédé à une distribution exceptionnelle en nature sous forme d'actions Hermès International pour un montant de 11,67 euros par action (distribution de réserves et de primes d'émission en vertu de la septième résolution de l'Assemblée générale du 9 décembre 2014).

(d) En outre, le 17 décembre 2014, il a également été procédé à la mise en paiement d'un acompte sur dividende exceptionnel en nature, sous forme d'actions Hermès International, pour un montant de 4,20 euros par action au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015.

(e) Incluant les provisions, sur les plans présumés exerçables relatifs aux options d'achat, aux attributions d'actions gratuites et de performance, comptabilisées en charges de personnel.

Présentation des résolutions

Approbation des comptes annuels

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes : vous aurez à vous prononcer sur les comptes de la société mère Christian Dior (première résolution) ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (deuxième résolution) ;
- l'approbation des conventions réglementées (troisième résolution) : le détail de ces conventions figure dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- l'affectation du résultat (quatrième résolution) : le dividende distribué en numéraire s'élèvera à 3,20 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende en numéraire de 1,25 euro distribué le 23 avril 2015, le solde est de 1,95 euro ; celui-ci sera mis en paiement le 15 décembre 2015.

Affectation de la réserve légale devenue disponible à la réserve facultative

La réserve légale excédant 10% du capital après réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues, il vous est proposé d'affecter la fraction devenue disponible, d'un montant de 243 906,40 euros au compte de réserve facultative, qui de ce fait, s'élèvera à 243 906,40 euros (cinquième résolution).

Gouvernance

Nous vous proposons de :

- renouveler les mandats d'Administrateur de Mesdames Delphine Arnault et Hélène Desmarais en qualité d'Administrateur (sixième et septième résolutions) ;
- nommer Messieurs Denis Dalibot et Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada en qualité de Censeur (huitième et neuvième résolutions).

Il vous est également demandé, en application de la recommandation du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Messieurs Bernard Arnault et Sidney Toledano au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 (dixième et onzième résolutions), dont le détail figure au chapitre 7 « Rémunérations des mandataires sociaux » du Rapport de gestion (pages 47 à 52 du Rapport annuel), soit pour :

- la rémunération fixe : points 7.1 et 7.2, page 47 pour Monsieur Bernard Arnault et page 48 pour Monsieur Sidney Toledano ;
- la rémunération variable : points 7.1 et 7.2, page 47 pour Monsieur Bernard Arnault et page 48 pour Monsieur Sidney Toledano ;

- la rémunération exceptionnelle : points 7.1 et 7.2, page 47 pour Monsieur Bernard Arnault et page 48 pour Monsieur Sidney Toledano ;
- les avantages en nature : point 7.2, page 47 pour Monsieur Bernard Arnault et page 48 pour Monsieur Sidney Toledano ;
- les jetons de présence : points 7.1 et 7.2, page 47 pour Monsieur Bernard Arnault et page 48 pour Monsieur Sidney Toledano ;
- l'attribution d'actions de performance : point 7.7.1 page 51 ; la Société n'a attribué ni options d'achat, ni options de souscription au cours de l'exercice ;
- le régime de retraite supplémentaire : point 7.8, page 52.

Programme de rachat d'actions

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société (douzième résolution) en vue notamment de (i) l'animation du marché, (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe. Les achats ainsi effectués ne pourront dépasser 10 % du capital social. Le prix unitaire d'achat des titres ne pourra excéder 300 euros. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale du 9 décembre 2014.

Réduction de capital

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil d'administration à réduire le capital social (treizième résolution) dans la limite d'un montant total de 10 % du capital actuel sur une période de vingt-quatre mois, par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de la treizième résolution.

Donnée pour une durée de dix-huit mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale du 9 décembre 2014.

Attribution d'actions gratuites

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à notre Conseil d'administration d'attribuer des actions gratuites aux salariés et dirigeants du Groupe. L'attribution des actions gratuites sera ainsi soumise aux dispositions de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Cette autorisation permettra au Conseil d'administration de disposer d'un mécanisme pour fidéliser les salariés et responsables du Groupe qui contribuent le plus directement à ses résultats en les associant aux performances à venir de celui-ci (quatorzième résolution). Toute augmentation de capital s'imputera sur le plafond global de 80 millions d'euros défini dans la vingt-cinquième résolution votée par l'Assemblée générale des actionnaires le 9 décembre 2014.

Donnée pour une durée de vingt-six mois, cette autorisation remplace celle accordée par l'Assemblée générale du 9 décembre 2014.

Modification des statuts

Nous vous proposons (quinzième résolution) de :

- mettre les statuts de la Société en harmonie avec les nouvelles dispositions issues :
 - de l'ordonnance du 31 juillet 2014 relatives aux pouvoirs du Conseil d'administration en matière d'émissions d'emprunts obligataires (article 13 des statuts),
 - du décret du 10 décembre 2014 relatives au droit de participer à une Assemblée générale (article 17 des statuts).
- changer les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social pour les fixer respectivement au 1^{er} janvier et au 31 décembre de chaque année (article 24 des statuts). Tirant parti des effets induits par les distributions en nature réalisées en décembre 2014 sur le niveau du report à nouveau de la Société, cette modification permettra d'aligner à nouveau les dates de l'exercice social de Christian Dior avec celles de LVMH et de faciliter et améliorer la communication financière du Groupe. Si cette modification des statuts est adoptée, elle ne s'appliquera pas à l'exercice en cours, qui clôturera le 30 juin 2016. Par exception, l'exercice suivant aura une durée de six mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016.

Texte des résolutions

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 1^{er} décembre 2015

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2015, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils

lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver lesdites conventions.

Quatrième résolution (Affectation du résultat – fixation du dividende)

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 30 juin 2015 de la façon suivante :

Détermination du résultat distribuable (en euros)

Résultat net	3 414 392 854,14
Report à nouveau	5 411 977,10
BÉNÉFICE DISTRIBUABLE	3 419 804 831,24

Proposition de répartition

Acompte sur dividende exceptionnel en nature mis en paiement le 17 décembre 2014 ^(a)	751 558 601,76
Acompte sur dividende brut en numéraire de 1,25 euro par action versé le 23 avril 2015	225 634 395,00
Solde du dividende brut en numéraire de 1,95 euro par action à verser	351 989 656,20
Report à nouveau	2 090 622 178,28

SOIT UN TOTAL DE 3 419 804 831,24

(a) Un acompte exceptionnel sur dividende en nature de trois (3) actions Hermès International pour deux cents (200) actions Christian Dior détenues, a été mis en paiement le 17 décembre 2014. Le montant de cet acompte sur dividende était de 4,20150 euros par action Christian Dior. Il est qualifié fiscalement de revenu distribué dans son intégralité.

Si cette répartition est retenue, le montant brut du dividende en numéraire ressortira à 3,20 euros par action. Un acompte sur dividende en numéraire de 1,25 euro par action ayant été distribué le 23 avril 2015, le solde est de 1,95 euro; celui-ci sera mis en paiement le 15 décembre 2015.

Dans l'état de la législation fiscale applicable au 30 juin 2015, ce dividende ouvre droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques,

conformément à l'article 158 du Code général des impôts, à un abattement fiscal de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut ^(a) (en euros)	Abattement fiscal ^(b) (en euros)
30 juin 2014 ^(c)	Acompte	17 avril 2014	1,20	0,48
	Solde	15 décembre 2014	1,90	0,76
	TOTAL		3,10	1,24
30 juin 2013	-	-	-	-
30 avril 2013	Acompte	25 avril 2013	1,10	0,44
	Solde	3 décembre 2013	1,80	0,72
	TOTAL		2,90	1,16

(a) Avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(b) Pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France.

(c) Hors dividende exceptionnel en nature sous forme d'actions Hermès International votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2014, correspondant à un montant de 11, 67083 euros par action Christian Dior, dont 1,34225 euros qualifié fiscalement de revenu distribué et 10,32860 euros qualifié fiscalement de remboursement d'apport.

Cinquième résolution (Affectation de la partie de la réserve légale devenue disponible à la réserve facultative)

L'Assemblée générale, après avoir constaté que la fraction de la réserve légale, excédant 10 % du capital après réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues d'un montant de 2 439 064 euros, est devenue disponible, décide d'affecter cette fraction d'un montant de 243 906,40 euros au compte de réserve facultative, qui de ce fait s'élèvera à 243 906,40 euros.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Delphine Arnault)

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Delphine Arnault pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2018.

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Hélène Desmarais)

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Hélène Desmarais pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2018.

Huitième résolution (Nomination de Monsieur Denis Dalibot en qualité de Censeur)

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Denis Dalibot en qualité de Censeur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2018.

Neuvième résolution (Nomination de Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada en qualité de Censeur)

L'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Jaime de Marichalar y Sáenz de Tejada en qualité de Censeur pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2018.

Dixième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Bernard Arnault)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 à Monsieur Bernard Arnault et mentionnés au point 7 du Rapport de gestion du Conseil d'administration de la société Christian Dior pour les rémunérations fixe, variable et exceptionnelle, les jetons de présence, les avantages en nature, le régime de retraite supplémentaire et les attributions d'actions gratuites, (pages 47 et suivantes du Rapport annuel), et au point 1.10 du Rapport du Président du Conseil d'administration, pour les règles d'attribution des jetons de présence au sein de la Société, (page 96 du Rapport annuel), émet un avis favorable sur ces éléments.

Onzième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Sidney Toledano)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 30 juin 2015 à Monsieur Sidney Toledano et mentionnés au point 7 du Rapport de gestion du Conseil d'administration de la société Christian Dior pour les rémunérations fixe, variable et exceptionnelle, les jetons de présence, les avantages en nature, le régime de retraite supplémentaire et les attributions d'actions gratuites, (pages 47 et suivantes du Rapport annuel) et au point 1.10 du Rapport du Président du Conseil d'administration, pour les règles d'attribution des jetons de présence au sein de la Société (page 96 du Rapport annuel), émet un avis favorable sur ces éléments.

Douzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, d'intervenir sur les actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 300 euros par action, soit un prix global maximum de 5,4 milliards d'euros)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront être réalisées en vue, notamment, de

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF,
- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2,
- (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange,
- (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la treizième résolution ou
- (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 300 euros par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto-détenues au maximum égal à 10 % du capital social et (ii) le nombre d'actions auto-détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10 % du capital social correspondait au 30 juin 2015 à 18 050 751 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 5,4 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué dans les conditions prévues par la loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, par annulation d'actions acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;
2. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
3. fixe à 10 % du capital actuel de la Société le montant maximum de la réduction de capital qui peut être réalisée par période de vingt-quatre mois ;
4. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
5. décide que cette autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié et de dirigeants mandataires sociaux de la Société ou

des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, le montant total des actions attribuées gratuitement ne pouvant dépasser 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de cette augmentation de capital s'imputera sur le montant global de quatre-vingts (80) millions d'euros défini dans la vingt-cinquième résolution votée par l'Assemblée générale des actionnaires le 9 décembre 2014 ;

2. fixe à vingt-six mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation ;
3. décide que (i) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de un an, (ii) le Conseil d'administration aura la faculté d'allonger la période d'acquisition et/ou de fixer une période de conservation ; la durée cumulée minimale des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pouvant être inférieure à deux ans.

Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, sous réserve des conditions, notamment de performance, qui seront fixées par le Conseil d'administration. En outre, dans ces cas, lesdites actions seront librement cessibles ;

4. décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
5. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
6. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

7. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
- arrêter les listes des bénéficiaires des attributions,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution,
 - assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
 - fixer la durée de la période d'acquisition et le cas échéant de celle de conservation des actions sachant qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - fixer les dates de jouissance des actions,
 - décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
 - procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
 - le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire;
8. décide que la présente autorisation se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 9 décembre 2014.

Quinzième résolution (Modification des statuts)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide

1. de mettre les statuts en harmonie avec les nouvelles dispositions issues de l'ordonnance du 31 juillet 2014 et du décret du 10 décembre 2014.

L'Assemblée générale modifie en conséquence les articles 13 et 17 des statuts comme suit :

• Article 13 : Pouvoirs du Conseil d'administration

Le 2^e tiret du quatrième alinéa est modifié comme suit :

« Peut fixer un plafond annuel pour l'émission d'obligations donnant droit, ou non, à d'autres obligations ou à des titres de capital existants et déléguer à un ou plusieurs de ses membres, à son Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'émission d'obligations et en arrêter les modalités dans la limite de ce plafond. Toute utilisation de cette délégation doit faire l'objet d'une information du Conseil d'administration lors de la réunion qui suivra le lancement d'un emprunt. »

• Article 17 : Assemblées générales – Participation

Le 3^e alinéa du point « Participation » est modifié comme suit :

« Il est justifié du droit de participer aux Assemblées par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte. »

2. de modifier les statuts de la Société pour changer les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social respectivement au premier janvier et au trente et un décembre de chaque année (article 24). Cette modification ne s'appliquera pas à l'exercice en cours qui clôturera le trente juin 2016. Par exception, l'exercice suivant aura une durée de six mois du premier juillet 2016 au trente et un décembre 2016.

L'Assemblée générale modifie en conséquence l'article 24 des statuts comme suit :

« Article 24 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence à courir le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. »

Demande d'envoi des documents et renseignements

visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

Document à retourner complété et signé à

Christian Dior

c/o LVMH – Service Actionnaires
22 avenue Montaigne – 75382 Paris Cedex 08

Je soussigné(e) (EN LETTRES MAJUSCULES)

NOM ET PRÉNOMS :

ADRESSE :

CODE POSTAL ET VILLE :

agissant en qualité d'actionnaire de la société Christian Dior, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 1^{er} décembre 2015, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à le

(signature)

*Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante :
Christian Dior SE – c/o LVMH – Service Actionnaires 22 avenue Montaigne - 75382 Paris Cedex 08.*

*Note importante : la présente formule n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées.
Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, au plus tard le cinquième jour avant la réunion.*

La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les assemblées, si l'actionnaire le précise.

Le Rapport annuel comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le Rapport de gestion du Conseil d'administration, le Rapport du Président sur le contrôle interne, et les rapports des Commissaires aux comptes. Ces documents complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-85 du Code de commerce.



Notes



Conception et réalisation : Agence Marc Praquin

Christian Dior

Société Européenne au capital de 361 015 032 euros – 582 110 987 RCS Paris

30 avenue Montaigne – Paris 8^e